

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PIEGE LAURAGAIS MALEPERE
SEANCE DU 27/02/2026**

DEL-27022026-14

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 42

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Budget assainissement : approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L 1612-12,

Vu la délibération du 14/04/2025 adoptant le budget Assainissement de la CCPLM,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, les séances où le CFU du président de l'EPCI est débattu, l'organe délibérant élit son président,

En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Francis AN-

DRIEU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents
Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget Assainissement de l'année 2025 suivant :

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - AC				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 189 867,86	888 500,00	5 078 367,86
	Recettes réalisées (1)	1 075 203,08	996 531,51	2 071 734,59
	Restes à réaliser	590 770,00	0,00	590 770,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 880 402,08	1 561 167,66	5 441 569,74
	Dépenses réalisées (1)	855 927,66	794 876,87	1 650 804,53
	Restes à réaliser	241 192,86	0,00	241 192,86
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	219 275,42	201 654,64	420 930,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés(+/-)	-309 465,78	672 667,66	363 201,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	-90 190,36	874 322,30	784 131,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	349 577,14	0,00	349 577,14
Résultat cumulé	Excédent /déficit	259 386,78	874 322,30	1 133 709,08

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
Secrétaire de séance

Francis ANDRIEU,
Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Andrieu' in a cursive style.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

